



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*						
		A2 : Fermette	*						
		A3 : Élevage	*						
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	6						
		Latérales totales (m)	12						
		Riveraine	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-					
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m					
		CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1					
	DIVERS	USAGES MIXTES							
		DISPOSITIONS SPÉCIALES							



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes							PROHIBÉS	
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage	*								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement							PROHIBÉS	
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage		*								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administrative								
	P3 : Services publics	*							
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
	A2 : Fermette	*							
	A3 : Élevage	*							
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	6						
		Latérales totales (m)	12						
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		25 000m²						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
	LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administrative									
	P3 : Services publics	*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage	*								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		25 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administrative									
	P3 : Services publics	*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage	*								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		25 000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							PROHIBÉS
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture							
		A2 : Fermette							
		A3 : Élevage							
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée							AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	6						
		Latérales totales (m)	12						
		Riveraine	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental							USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
P3 : Services publics		*						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture									
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée							AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								PROHIBÉS
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administrative									
	P3 : Services publics	*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture									
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		60m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile		*							
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
A2 : Fermette		*									
A3 : Élevage											
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1									
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*					PROHIBÉS		
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*						PROHIBÉS	
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		60m								
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1								
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile		*					
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
	P2 : Institutionnelle et administrative								
	P3 : Services publics	*							
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
	A2 : Fermette	*							
	A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
		Latérale minimum (m)	6	6					
		Latérales totales (m)	12	12					
		Riveraine	20	20					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7					
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4					
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35					
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1	1					
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-					
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m					
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile		*							
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*									
	A2 : Fermette	*									
	A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN		Règ. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1									
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile		*							
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère									
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*									
	A2 : Fermette	*									
	A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS		
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1									
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		60m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		60m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile		*							
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
A2 : Fermette		*									
A3 : Élevage											
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS		
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1								
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
LARGEUR MINIMALE (m)		60m									
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1								
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
P3 : Services publics		*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		60m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30m							
	LARGEUR MINIMALE (m)		30m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Règ. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité									Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement									
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère									NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
		A2 : Fermette	*								
		A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS	
		Jumelée									Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1								
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1								
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES					
		H2 : Habitation bifamiliale		*					AUTORISÉS					
		H3 : Habitation plurifamiliale			*				L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats					
		H4 : Habitation multifamiliale				*								
		H5 : Habitation mobile												
		H6 : Habitation collective						*						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité	*							PROHIBÉS				
		C2 : Détail et services légers	*											
		C3 : Détail et services lourds	*											
		C4 : De récréation et de divertissement	*											
		C5 : Service pétrolier	*							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs				
		C6 : Usages mixtes	*											
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES				
		I2 : Exploitation des richesses naturelles												
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive	*												
	P2 : Institutionnelle et administrative	*												
	P3 : Services publics	*												
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*												
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*												
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture													
	A2 : Fermette													
	A3 : Élevage													
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*	*	*		*	AMENDEMENTS					
		Jumelée		*										
		Contiguë		*	*	*								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux				
		Arrière minimum (m)	6											
		Latérale minimum (m)	2											
		Latérales totales (m)	12											
		Riveraine	20											
		HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)	2											
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14											
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4											
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35											
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1	2	3/5	6 min			24					
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	40%											
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²										
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-										
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m										
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1											
DIVERS	USAGES MIXTES													
	DISPOSITIONS SPÉCIALES													



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale		*					AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale			*				L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale				*				
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective						*		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité	*							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers	*							
		C3 : Détail et services lourds	*							
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier	*						Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes	*							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive	*							
		P2 : Institutionnelle et administrative	*							
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*	*	*		*	AMENDEMENTS	
		Jumelée		*						
		Contiguë		*	*	*				
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	2							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1	2	3/5	6 min		24		
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	40%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES						
		H2 : Habitation bifamiliale		*					AUTORISÉS						
		H3 : Habitation plurifamiliale			*				L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats						
		H4 : Habitation multifamiliale				*									
		H5 : Habitation mobile													
		H6 : Habitation collective						*							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité	*							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs					
		C2 : Détail et services légers	*												
		C3 : Détail et services lourds	*												
		C4 : De récréation et de divertissement	*												
		C5 : Service pétrolier	*												
		C6 : Usages mixtes	*							PROHIBÉS					
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES					
		I2 : Exploitation des richesses naturelles													
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive	*												
		P2 : Institutionnelle et administrative	*												
P3 : Services publics		*													
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*													
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*													
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture														
	A2 : Fermette														
	A3 : Élevage														

BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*	*	*		*	AMENDEMENTS				
		Jumelée		*									
		Contiguë		*	*	*							
	MARGES	Avant minimum (m)	6										
		Arrière minimum (m)	6										
		Latérale minimum (m)	2										
		Latérales totales (m)	12										
		Riveraine	20										
										Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2										
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14										
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4										
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35										
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1	2	3/5	6 min			24				
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	40%										
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²										
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-										
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m										
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1										
DIVERS	USAGES MIXTES												
	DISPOSITIONS SPÉCIALES												



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administrative									
	P3 : Services publics	*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								AUTORISÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								PROHIBÉS
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
P3 : Services publics		*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							
		Jumelée								Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
PROFONDEUR MINIMALE (m)		-								
LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
P3 : Services publics		*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		3000m ²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		3000m ²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*								
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								PROHIBÉS
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture et pisciculture	*							
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									